

Chronique Romande

Autor(en): **Monod, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse = Gazzetta militare svizzera**

Band (Jahr): **72=92 (1926)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-5373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

zustellen. Auch für kleinere Aufgaben (z. B. Sprengaufträge) ist der Befehl dem Kompagnie-Kommandanten zu erteilen, und er hat die notwendigen Führer und Leute mit dem entsprechenden Material zu bestimmen. Das Detachement ist aber nicht zu einer anderen Truppe oder Kommandostelle abzukommandieren, sondern zur Erledigung eines bestimmten Auftrages mit dem Befehl, nachher sofort wieder zur Einheit zurückzukommen. Hat man aber keine Aufgabe, dann verwende man die Kompagnie gar nicht. In der Not kann die Sappeur-Kompagnie, jedoch nur als Ganzes, nicht zugsweise (5. leichte Division 1925) und nicht aller Führer, Offiziere und Unter-Offiziere, entblößt (Manöver der Brigade 13, W.-K. 1923) als letzte Reserve in den Infanteriekampf geworfen werden. Ihren Kameraden in dieser Weise helfen zu können, ist der höchste Stolz des Sappeurs. Der Führer wird sich aber klar sein müssen, daß er nachher für einige Zeit eine technische Truppe nicht mehr hat.

Chronique Romande.

Par le Major *J. Monod*, Bursinel.

Une affaire qui a fait grand bruit en Suisse romande est celle que l'on a appelée „l'affaire Bornand-Fonjallaz“. Le Président de la Sous-Section de Lausanne de la Société Suisse des Officiers a bien voulu me documenter sur ce sujet, pensant qu'il serait bon que tout officier suisse puisse savoir exactement ce qui s'est passé.

Je ne veux pas revenir ici sur la genèse de cette affaire, mais simplement exposer pourquoi et comment une sanction sévère a été prise contre le Colonel A. Fonjallaz. Il est cependant nécessaire de rappeler que le Colonel Fonjallaz, ancien officier instructeur, ancien Commandant du R. J. 8 et de la Br. J. 4, a fait paraître des critiques acerbes contre le Commandant du 1^{er} Corps d'Armée, non seulement dans ses „Cahiers Militaires“, suite de brochures, dont trois ont parues jusqu'ici, mais encore en une brochure, préfacée par lui, Colonel Fonjallaz, mais signée par M. Chevalier, député, brochure qui a été répandue jusque dans les plus petits villages du Canton de Vaud.

Au début de l'affaire, le Comité de la Sous-Section de Lausanne s'est trouvé un peu embarrassé quant à l'attitude à prendre, du fait que la sous-section n'a pas de statuts à elle et qu'elle dépend de la Section Vaudoise qui, elle, a des statuts spécifiant que l'Assemblée des Délégués fait règle pour toutes décisions d'une certaine importance.

Tant que les critiques du Colonel Fonjallaz se sont limitées aux „Cahiers Militaires“, les comités de la Sous-Section de Lausanne et de la Section Cantonale Vaudoise n'ont pas cru devoir intervenir,

estimant que¹⁾ „tant que l'on reste sur le terrain militaire, les remarques et même les critiques doivent pouvoir se faire jour, afin que tous puissent en tirer profit, si elle paraissent justifiées. Lorsque le Colonel Fonjallaz a commencé à étendre sa campagne au domaine public et à se mettre en relation, pour cela, avec des gens qui n'ont rien de militaire et qui utilisaient ses critiques pour justifier leurs calomnies à l'adresse de nos autorités militaires“ la Société des Officiers a senti qu'elle devait intervenir pour faire cesser de tels procédés.

Pour ce faire, la Sous-Section de Lausanne a nommé une commission consultative, choisie parmi les officiers de tous grades et de toutes armes; ses membres dont les qualités morales et militaires donnaient toute garantie, devaient faire „une étude impartiale de la question, tant au point de vue militaire que juridique.“

Cette commission fut unanime à reconnaître que l'affaire dépassait le cadre de la Sous-Section et que seul le Comité Cantonal pouvait agir, avec l'appui des sous-sections. Une Assemblée des Délégués de la Section Cantonale fut donc convoquée, à la demande des Sous-Sections de Lausanne et de Montreux; elle eut lieu à Lausanne le 6 Novembre 1925; toutes les sous-sections y étaient représentées sauf une empêchée.

Le caractère de cette assemblée fut „très digne et sérieux et l'on sentait qu'une question très importante était à l'ordre du jour“.

Les délégués, pour la plupart officiers supérieurs et de toutes armes, choisis en toute liberté, sans aucune pression „et dont on avait éliminé tous ceux qui avaient été visés dans les critiques du Colonel Fonjallaz et du sieur Chevalier, sentaient qu'ils pouvaient discuter librement et que cette assemblée revêtait un caractère de toute importance“.

Après une introduction du Président Cantonal sur le sujet, le Président de la Sous-Section de Lausanne rapporta pour justifier la demande adressée au Comité Cantonal.

Ce rapport disait: „Les officiers de la Sous-Section de Lausanne et sans nul doute tous les officiers, ont été outrés de la campagne menée par le Colonel Fonjallaz contre nos autorités militaires et en particulier contre le Commandant du 1^{er} Corps d'Armée. Cette attitude, contraire à tout esprit de discipline et de respect de soi-même était d'autant plus surprenante qu'elle venait d'un ancien officier de carrière qui, autrefois, cherchait à inculquer de tout autres principes aux nombreux jeunes officiers qu'il avait à instruire. Cette campagne, aussi violente qu'injustifiée, fait également un tort considérable, non seulement au corps des officiers dans son ensemble, mais à l'Armée toute entière, sapant aux yeux du public la confiance que l'on doit avoir en elle et ouvrant la porte aux pires

¹⁾ Les parties entre guillemets sont extraites du rapport du Président de la Sous-Section de Lausanne.

abus.“ Il relevait que la Sous-Section de Lausanne se trouvait en face d'un cas qui ne s'était jamais encore produit dans les annales de la Société des Officiers.

„On a jamais encore vu, en effet, un officier supérieur qui, pour des motifs de rancune purement personnels accuse publiquement, par la voie de la presse, par des pamphlets et des conférences, non seulement un des officiers le plus haut placés de notre Armée, mais encore plusieurs autres de nos camarades et le Chef du Département Militaire Fédéral.

„Si nous tolérions une attitude de ce genre, nous nous exposerions à de graves dangers. Nous verrions bientôt, pour une raison ou une autre, des subalternes de tous grades qui, pour un sujet de mécontentement quelconque, attaqueraient de la même façon leurs supérieurs, semant ainsi un esprit venimeux qui amènerait bientôt la désorganisation et la démoralisation de l'Armée qui nous est chère.“

Le Lt.-Colonel Perrier exposa encore l'affaire au point de vue juridique. „Vint ensuite un rapport de trois colonels désignés par le Comité Cantonal pour entendre le Colonel Fonjallaz, lui donnant ainsi l'occasion de se justifier s'il le désirait. Cette Commission avisa l'assemblée que le Colonel Fonjallaz s'était présenté devant elle, qu'il avait reconnu être l'auteur des articles dans les „Cahiers Militaires“ et de la brochure Chevalier, mais refusa de répondre à toutes autres questions demandant à être entendu par une commission d'enquête officiellement nommée.“

„Un délégué de Lausanne, tout en désapprouvant hautement la procédure suivie par le Colonel Fonjallaz, proposa cependant de surseoir à l'expulsion jusqu'au moment où une enquête officielle aurait été faite.

„Le Président lui fit remarquer que ce n'était pas du ressort de la Société des Officiers de demander cette enquête qui seule pouvait être ordonnée par le Département Militaire Fédéral.“

Au vote, après que quelques délégués eurent encore pris la parole, *l'expulsion du Colonel A. Fonjallaz de la Société des Officiers* fut adoptée à l'unanimité moins une voix. „La Société des Officiers s'est placée uniquement sur le terrain militaire, et c'est en toute connaissance de cause et en toute justice que l'assemblée des délégués a expulsé un de ses membres qui la déshonorait parce que nuisant à notre Armée en enlevant aux yeux du public la confiance qu'il doit avoir en elle.“

„Déjà bien avant l'Assemblée des Délégués vaudoise, les Sections de Genève, Neuchâtel, Sion et Fribourg avaient adressé des lettres au Commandant du 1^{er} Corps d'Armée dans lesquelles elles flétrissaient l'attitude du Colonel Fonjallaz et assuraient le Commandant de Corps de toute leur sympathie et de leur dévouement.“ —

Le Colonel Feyler écrivait dans la „Revue Militaire Suisse“ du mois d'octobre 1925: „Une des premières obligations des officiers

est d'éviter en temps de paix de seconder les périls du temps de guerre."

Remarque très juste et que l'on ne saurait trop méditer. La critique est bonne à condition qu'elle fasse faire des progrès; elle est mauvaise dès qu'elle détruit ou dès que, en temps de crise, elle met le doute dans les esprits. C'est pourquoi on musèle la critique en temps de guerre au moyen de la censure.

Semer le doute dans l'esprit de la Nation est mauvais, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Il suffit de relire l'histoire; la guerre de 1870/71 est là pour montrer la défaite de ceux qui doutaient par ceux qu'animaient la confiance et le désir à vaincre à tout prix.

Et tout près de nous, aux premiers temps de la grande guerre où en France le doute était dans les esprits lors des premières retraites, les mots de: „incapables, traitres, vendus“ erraient sur les lèvres de beaucoup qui voulaient les appliquer aux chefs. Il a fallu la Marne qui a redonné la confiance en les chefs pour que le désastre français soit conjuré.

Ce qui est vrai pour un grand pays l'est à plus forte raison pour un petit. Plus un pays est petit, plus son moral doit être haut. Son moral, sa confiance doivent suppléer au nombre. C'est ce qui a permis à la Suisse de se maintenir à la place qu'elle occupe parmi les puissances européennes.* Ne l'oublions pas!

Konferenz der Divisionskriegskommissäre und Kommandanten der Verpflegungs-Abt. vom 29. November 1925 in Burgdorf.

Von Hptm. *P. Gysler*, Kdt. Verpf.-Kp. I/5, Zürich.

Bei unserer kurzen Dienstzeit ist es den Offizieren aller Waffengattungen schlechterdings unmöglich, während des Dienstes gemachte Erfahrungen gegenseitig auszutauschen und Verbesserungen anzustreben. Der Schweiz. Verwaltungsoffiziers-Verein (S. V. O. V.) resp. seine Sektionen bemühen sich daher, auf außerdienstlichem Wege die militärischen Kenntnisse der Mitglieder zu ergänzen. Anlässlich der Jahresversammlung 1924 der S. O. G. in Genf ist inoffiziell die Anregung gemacht worden, es sollten die Div. K. K. und Kdt. der V.-Abt. Gelegenheit haben, sich über die in den W.-K. gemachten Erfahrungen auszusprechen und Meinungsverschiedenheiten abzuklären suchen. Der Zentralvorstand des S. V. O. V., diese Anregung als durchaus wertvoll erachtend, entschloß sich daher, nach Schluß der Manöver 1925 die Einladung zu einer solchen Konferenz zu erlassen; zum Erscheinen erklärten sich sämtliche der genannten Funktionäre bereit. Sie fand am 29. November in Burgdorf statt und nahm unter dem Vorsitz des Herrn Oberstlt. Corrodi in Zürich einen äußerst interessanten Verlauf.